



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 mai 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud ¹	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149 Départ après la délibération 199 Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	

¹ Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique



PROCES-VERBAL

28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191
32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anais
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire



PROCES-VERBAL

Techniciens présents :

LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
VERDENAL Olivier	Directeur financier
BOSSAN Emma	Responsable du service Juridique et Procédures foncières

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des décisions du président prises sur délégation du conseil communautaire depuis le 26 mars 2026.

4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI conformément à l'article L. 5211-1, il convient, lors de la séance où le compte financier unique est



PROCES-VERBAL

débatu, d'élire un président de séance, le président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire le président de séance pour le vote du compte financier unique 2025.

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, constate l'élection de Jean-Claude LOISEAU en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2025.

Arrivée de Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX et Karine DUBOUCHET-REVOL (pouvoir de Nicolas VAIRYO).

FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'analyse qui suit compare les chiffres 2025 et les données 2024 de Grand Lac : la réalisation de 2024 était caractérisée par une faible progression des recettes pérennes et l'apport de produits de cessions, ainsi que des financements ponctuels. 2025 confirme la tendance avec une progression des recettes de +1%.

Les crédits 2025 votés à l'équilibre s'élèvent à 68 568 840 euros, stables par rapport aux crédits votés au titre de l'exercice 2024.

Les dépenses totales réalisées représentent 62 000 581 euros. Les dépenses réelles totalisent les dépenses des services et les charges financières. Les dépenses réelles 2025 atteignent 57 391 846 euros, soit 95% de réalisation et progressent de 2,7% par rapport à celles de l'exercice 2024 (qui s'élevaient à 55 882 570 euros), soit une progression de 1 509 276 euros. Cette augmentation tient compte d'une évolution des dépenses des services de + 1 027 549 euros quand les dépenses financières augmentent de 481 726 euros.

Les dépenses des services:

Les services réalisent une dépense de 43 413 764 euros, contre 42 386 215 euros en 2024; cela correspond à une évolution de + 1 027 549 euros (+2,4%) :

- La compétence Renforcer l'attractivité économique et touristique représente un montant de 12 086 728 euros :

L'activité économique représente 3 309 505 euros. Elle augmente de 95 577 euros. Les péréquations et la dotation de fonctionnement de CGLE représentent 82,1% des dépenses et ont été figées en 2017.

L'agriculture représente 218 301 euros (+42 236 euros), soit une réalisation de 81% du budget voté.

L'activité touristique représente 8 558 920 euros soit + 106 644 euros (+1,2%) dont :

- Aqualac enregistre 3 369 408 euros, en augmentation avec + 48 344 euros au total, dont + 55 000 sur les charges de personnel. Les consommations énergétiques (gaz et électricité) sont en diminution de 22 000 euros (-3%).
- L'Aquarium affiche 72 481 euros, en progression de 2,2% par rapport à 2024.
- Les plages enregistrent 512 063 euros en 2025 : la réalisation du solarium de la plage du Bourget génère une croissance des charges de 80 000 euros.
- L'entretien des rives enregistre une dépense de 368 287 euros, affichant une diminution de 95 454 euros avec la reprise en régie du nettoyage des sites touristiques. Ce service réalise l'entretien des rives et sentiers du bord du lac de Bourdeau à Brison. Le montant comprend également l'entretien du parc des Mottets transféré par le Conseil départemental de Savoie à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017.
- L'action touristique (service 320) génère 459 185 euros correspondant à l'entretien courant des sentiers et des belvédères : montant en hausse de 41 863 euros.
- L'Office de Tourisme Intercommunal transféré depuis le 1^{er} janvier 2017, représente 2 958 077 euros dont 1 383 060 euros de subvention de fonctionnement versée à l'OTI. La clause de partage pour un montant perçu de la taxe de séjour supérieur à 1 million d'euros. La taxe de séjour encaissée en 2025 représente 1 577 475 euros. 1 554 804 euros ont été reversés en 2025 à l'OTI.

- La compétence Agir sur l'environnement et le cadre de vie représente 37 % des dépenses réelles avec un montant de 15 921 858 euros, en diminution avec -1,4%:

- La filière déchets représente 10 565 326 euros. Globalement, le service enregistre une baisse des dépenses de 365 281 euros, soit -3,3%. Les évolutions s'expliquent par la réorganisation des collectes et la livraison de nouveaux camions qui ont permis de réduire les coûts de personnel d'environ 100 000 euros, ainsi que les coûts de carburant pour environ 50 000 euros, et des économies en coûts d'usage des matériels (- 90 000 euros sur le poste des réparations et l'arrêt de la location d'un camion (-43 000 euros)). La fin de collecte des professionnels dans les zones d'activités ainsi que le déploiement de la collecte des biodéchets a permis de réduire les tonnages d'ordures ménagères et de stabiliser les coûts de l'incinération malgré la hausse des tarifs.
- La compétence GEMAPI/Eaux pluviales représente 1 436 405 euros, dont 683 628 euros pour le service GEMAPI. La compétence GEMAPI est déléguée au CISALB et l'évolution des charges dépend de sa capacité à réaliser les actions mutualisées. Les eaux pluviales et le solde de l'étude de zonage représentent 547 776 euros.
- La participation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élève à 3 385 902 euros, dont l'augmentation du contingent représente + 2%.
- Concernant le Plan Climat, la transition énergétique réalise 534 223 euros et confirme l'appropriation des sujets par les services et l'intégration systématique dans les projets. La démarche de labellisation Man and Biosphere représente 139 470 euros.

- La compétence Agir sur l'aménagement du territoire représente 7 833 469 euros et 18% des dépenses réelles, avec une augmentation de 152 481 euros (+ 1,99%) :
 - o Le pôle Urbanisme – Foncier – Habitat représente 2 084 619 euros, soit 26% de la compétence Agir sur l'aménagement du territoire. Les dépenses augmentent de 215 245 euros :
 - o L'urbanisme représente 1 322 771 euros, en augmentation de 8,2% par rapport aux réalisations 2024. Le service des autorisations d'urbanisme réalise 587 622 euros. Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) se poursuit avec 34 254 euros. La participation auprès du Syndicat Mixte Métropole Savoie se chiffre à 207 699 euros (+15,3%).
 - o L'habitat réalise 653 006 euros qui correspondent aux aides versées du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG), ainsi qu'aux prestations de suivi et d'animation. L'augmentation de 133 996 euros est principalement liée à la préparation du nouveau PLH.
 - o Concernant le pôle Mobilités qui enregistre 1 074 498 euros (soit + 61 572 euros par rapport à 2024). L'augmentation résulte de la nouvelle inscription concernant les frais de fonctionnement du SYMOS, le loyer pour l'extension de la vélostation, ainsi que les diminutions de coûts liées à la finalisation du PDM et un montant d'entretien des pistes cyclables relativement plus faible (à comparer avec des dépenses exceptionnelles en 2024).
 - o L'entretien et la gestion des équipements sportifs des collèges affichent 693 542 euros en diminution : la suspension des prestations de nettoyage à des fins de reprise en régie, ainsi qu'une diminution des postes de dépenses énergétiques.
 - o Les services intercommunaux qui comprennent la subvention au CIAS, totalisent 4 089 650 euros avec une subvention au CIAS qui atteint 3 365 508 euros en 2025.
- Les services administratifs totalisent 7 571 708 euros, et affichent une évolution de 861 583 euros, dont les frais de fonctionnement du service informatique +229K€ (hors salaires), les dépenses de communication +27K€ avec le bilan de fin de mandat et la stratégie de communication. L'impact des assurances imputables aux services administratifs est d'environ + 42 000 euros.

Les dépenses financières

Les opérations financières totalisent 13 978 082 euros, en augmentation de 481 727 euros. Les reversements aux communes (Attribution de compensation) représentent 9 311 883 euros, soit 66% du total et restent stables. Les frais financiers diminuent à 194 256 euros. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal diminue à 798 009 euros. Les évolutions sont principalement dues à une actualisation de la dotation aux provisions pour CET (+ 277 135) et à une progression de la subvention au budget annexe des transports (+145K avec un retour au niveau de la subvention de 2023).

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réalisées se chiffrent à 69 446 880 euros (-1,5%), comprenant un résultat reporté de 3 888 123 euros.

Les recettes réelles s'élèvent à 64 461 376 euros, en diminution avec – 2,2%. Elles représentent 101% du budget voté. Elles intègrent les cessions et des éléments exceptionnels constatés pour un montant de 65 374 euros (par rapport aux 2 105 269 euros en 2024)

Les recettes financières 2025

Les recettes financières représentent 53 685 802 euros, soit 83% des recettes réelles et un écart de 11 991 euros avec les recettes financières 2024 :

- Les recettes fiscales (hors recettes affectées) pour 27 639 355 euros contre 27 356 518 euros en 2024 (+1,0%).
 - o Les recettes fiscales des ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, quote-part de l'enveloppe nationale de TVA remplaçant la TH et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) représentent un montant de 2 454 426 euros, soit -3,4% avec l'exonération des locaux professionnels.
 - o Et les recettes fiscales des entreprises (TASCOM, CFE) représentent un montant de 11 044 170 euros, soit + 300 455 euros (+2,8%).
 - o La quote-part de TVA remplaçant l'ex-TH et l'ex-CVAE, représente 14 140 759 euros en évolution de 60 314 euros (+0,5%)
- Les recettes de dotations s'élèvent à 11 136 963 euros, avec – 290 640 euros par rapport à 2024 et correspondent au niveau des dotations de 2023.
- Les recettes affectées (TEOM, taxe de séjour et taxe GEMAPI) représentent 14 909 484 euros (+0,1%).

Les recettes des services 2025

- ⇒ Les produits des services (hors TEOM, taxe GEMAPI et taxe de séjour) représentent 6 509 957 euros, en baisse de 335 272 euros, avec pour principales explications : un reversement de clôture de zone en 2024 par CGLE de 171 441 euros, une diminution des recettes d'Aqualac de 90 352 euros, une perte de 266 362 euros sur les reventes de matériaux, mais + 127 000 euros de subventions de fonctionnement.
- ⇒ Les charges indirectes reversées progressent de 672 000 euros en 2025.
- ⇒ Les cessions foncières représentent 32 614 euros, contre 1 877 191 euros en 2024.

Les dépenses d'investissement :

Les crédits 2025 votés à l'équilibre représentent un total de 40 205 000,09 euros. Les crédits relatifs aux dépenses d'équipement représentaient 33 507 623,53 euros.

La réalisation des dépenses d'équipement (chapitres 20-204-21-23-27-45), représente 16 045 540 euros, avec un taux de réalisation de 47%:

- L'attractivité économique et touristique représente 3 550 008 euros, avec un taux de réalisation de 46% et comprend :
 - o L'activité économique réalise 488 235 euros avec la reprise de la rue de l'Industrie et les investissements d'entretiens courants,

- L'activité agricole réalise 234 781 euros, soit 46% de réalisation avec l'achat d'une machine innovante pour la lutte contre les adventices et le remboursement de l'annuité de portage du jardin des Hautins,
- L'activité touristique totalise 2 826 990 euros et comprend les travaux les travaux de reprise de la promenade du lac (1,7M), la fin de la Croix Verte, les sentiers, les plages...
- L'environnement et le cadre de vie réalisent 6 438 119 euros, soit 52% des crédits ouverts et représentent 36% des dépenses d'équipement ; dont la filière de valorisation des déchets qui termine sa politique d'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec une réalisation 2025 de 1 039 668 euros, les travaux de GEMAPI pour 1 045 076 euros, la construction de la caserne SDIS de Grésy-sur-Aix pour 2 066 796 euros.
- L'aménagement du territoire représente 3 661 180 euros, soit 47 % des crédits ouverts. Les dépenses pour l'urbanisme et l'habitat s'élèvent à 663 496 euros. Les actions en faveur des mobilités représentent 813 502 euros (vélo-routes, équipement de la vélostation). Les équipements sportifs réalisent 2 145 685 euros avec la rénovation du gymnase de Garibaldi (1,948M).
- Les services administratifs représentent 2 219 674 euros avec une acquisition pour réserve foncière sur le site Lepic (404 000 euros), une subvention à l'OPAC sur la cession à Entrelacs (334 000 euros), les matériels et équipements informatiques (290 000 euros), et les versements de fonds de concours aux communes (316 000 euros).

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement réalisées représentent 10 628 610 euros de recettes réelles.

Les recettes d'investissement sont constituées pour partie par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 240 324 euros, par les subventions pour 3 369 384 euros (celles-ci couvrent 21% des dépenses d'équipement) et par un emprunt de 1 000 000 euros (à reverser au budget photovoltaïques) et diverses recettes dont les remboursements d'avances des budgets annexes.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est de 2 325 309 euros.

Le stock de dette au 31 décembre 2025 est de 19 847 448 euros. La capacité de désendettement est de 2,8 ans.

La dette (sur l'ensemble des budgets) :

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû global était de 45 372 345 euros. La charge de la dette a généré en 2025 des frais financiers de 800 035 euros.

Les dettes les plus importantes concernent le budget principal (44% de la dette totale et 19,847 millions) et le budget eau potable (39% de la dette totale et 17,684 millions).

La dette est sécurisée avec une proportion de 94% de taux fixes.

A la dette inscrite au bilan, il faut ajouter la part de la dette détenue par les services extérieurs (Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB), CGLE) pour un montant de 18 millions d'euros et dont Grand Lac est redevable. Cette dette extérieure représente ainsi 28% de la dette totale.

En résumé:

L'épargne brute dégagée en 2025 est à un bon niveau avec 7 004 155 euros et représente 10,8% des recettes réelles. La sous-consommation des crédits de dépenses (94%) quand les recettes sont réalisées à 101% bonifient le résultat de l'exercice. Cependant, la dynamique des recettes pérennes ralentit, même si les subventions d'équipement sont à un bon niveau (3,369 M).

L'investissement réalisé à hauteur de 15 millions est réalisé en prélevant sur le fonds de roulement et en retardant l'appel aux emprunts.

Grand Lac continue ainsi à se désendetter avec un capital restant dû de 19,8 millions. La capacité de désendettement reste très bonne et se maintient à 2,8 ans.

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits 2025 votés à l'équilibre représentent un total de 13 427 943,64 euros. Les dépenses totales de l'exercice se chiffrent à 11 731 481,76 euros

Les dépenses réelles avec 9 828 304 euros représentent une réalisation du budget à hauteur de 88% en progression de 20% par rapport à 2024. Cette évolution est expliquée par 1,244 M euros de correction de titres rattachés 2024, par une augmentation des coûts d'exploitation de 282 604 euros (traitement des boues et charges de structure) et d'une progression de la masse salariale de 278 693 euros (changement d'affectation de la cellule relations usagers).

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 14 132 836 euros. Les recettes réelles représentent 12 933 239 euros soit +3,6% par rapport à 2024. Ces recettes représentent 108% du budget voté. Le financement des usagers représente 11 264 877 euros en 2025, soit 87% des recettes réelles. La redevance pour l'assainissement collectif représente à elle seule 8 791 352 euros et la participation au financement pour l'assainissement collectif (PFAC) se chiffre à 2 306 722 euros, soit respectivement 70% et 18% des recettes réelles.

Les dépenses totales d'investissement représentent 5 440 097 euros. Les dépenses d'équipement constituent 3 674 421 euros (opérations sous mandat incluses) et un taux de réalisation de 53% du budget voté. Les travaux de réhabilitation d'ouvrages représentent 53% avec 1 941 924 euros. Le renouvellement des équipements des usines de dépollution (UDEP) représente 26% soit 983 164 euros. Les réalisations d'ouvrages neufs (dessertes des zones urbaines, ...) composent 3% des dépenses d'équipement avec 134 559 euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 8 227 701 euros. Les recettes réelles constituent 6 305 460 euros, liées à l'affectation du résultat 2025 et au remboursement de l'éco-hameau par la SPL de la Savoie. L'exercice 2025 a été financé avec un emprunt de 2 millions d'euros.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est de 5 188 958 euros avec un abondement du fonds de roulement de 2 058 753 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2025 est de 4 323 366 euros. La capacité de désendettement est de 1,4 ans.



PROCES-VERBAL

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET EAU POTABLE

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 11 453 404 euros et réalisées à 96,4% du budget voté. Les dépenses réelles constituent 9 744 120 euros et représentent une réalisation du budget à hauteur de 95,7%. Les dépenses augmentent de 1 238 017 euros pour régulariser les recettes trop rattachées de 2024. Les charges à caractère général observent des baisses sur les postes d'électricité (-123K€), de prestations d'exploitation (-132K €) et sur l'achat de petit équipement (-134K€), celles-ci compensant l'augmentation de sur les achats d'eau (+113K€), les charges de structures (+212K€) et l'entretien des réseaux (+77K€). Les charges de personnel sont globalement stables avec + 0,4%, alors que 50% de la cellule relations usagers sont désormais affectés sur le budget de l'assainissement.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 13 472 411 euros. Le financement des usagers représente 10 160 038 euros en 2025 (+14,7% par rapport à 2024).

Les dépenses totales d'investissement représentent 9 548 640 euros. Les dépenses d'équipement constituent 964 773 euros avec un taux de réalisation de 59% du budget voté. L'enveloppe Travaux avec une réalisation de 5 013 290 euros comprend les interventions de développement et de renouvellement.

Les dépenses d'investissement ont été financées avec un recours à l'emprunt de 4,3 millions d'euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 9 082 028 euros. Les recettes réelles constituent 7 323 783 euros, dont 2 849 703 euros d'affectation de résultat 2024.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est de 1 552 395 euros avec un abondement du fonds de roulement de 118 131 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2025 est de 17 684 230 euros. La capacité de désendettement est de 6,3 ans.

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Débats :

Hubert DELROISE demande si Grand Lac est en lien avec la Caisse des dépôts pour les prêts, notamment s'agissant de l'eau. Olivier ROGNARD répond que des consultations sont opérées s'agissant des emprunts, notamment auprès de la Caisse des dépôts et de l'Agence France Locale.

Manuel ARRAGAIN constate que le budget de l'eau est tendu et s'interroge sur la possibilité d'activer d'autres leviers que la tarification. Olivier ROGNARD répond qu'il conviendra d'agir sur le cadencement des investissements. Les phases de renouvellement sont complexes à cadencer car celles-ci sont fréquemment liées aux travaux de voirie des communes. Les sollicitations des communes sont nombreuses, et il sera nécessaire à l'avenir de contenir les enveloppes budgétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PARKING

Le budget parking a été ouvert le 1^{er} juin 2024.

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice se chiffrent à 75 446,10 euros. Ce montant indique une réalisation de 51% des dépenses prévisionnelles.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 35 351,73 euros pour une réalisation de 24% des recettes totales prévisionnelles. Elles proviennent exclusivement des recettes de stationnement du parking de la croix verte.

Les dépenses totales d'investissement de l'exercice se chiffrent à 118 058,85 et concerne l'installation des barrières automatiques sur le parking de la croix verte.

Les recettes d'investissement en 2025 s'élèvent à 192 766 euros soit 43% de réalisation du prévisionnel. Elles concernent l'affectation de l'excédent d'investissement 2024.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est un excédent de 34 613,32 euros. Le stock de la dette au 31 décembre 2025 est de 180 000 euros.

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

9. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le budget des équipements photovoltaïques a été ouvert le 1^{er} mai 2025.

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice se chiffrent à 19 017,71 euros. Ce montant indique une réalisation de 26% des dépenses prévisionnelles.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 1,26 euros pour une réalisation de 0% des recettes totales prévisionnelles, les panneaux n'étant pas encore mis en service.

Les dépenses totales d'investissement de l'exercice se chiffrent à 364 790,66 et concernent la maîtrise d'œuvre pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Les recettes d'investissement en 2025 s'élèvent à 2 193 640,00 euros soit 108% de réalisation du prévisionnel. Elles concernent l'encaissement de l'emprunt et de la subvention.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est un excédent de 1 809 832,89 euros. Le stock de la dette au 31 décembre 2025 est de 2 000 000 euros.

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DES PORTS

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 2 458 884 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 2 080 538 euros, soit 97% de réalisation. La répartition des dépenses 2025 s'établit pour 34% en dépenses de personnel, 15% en impôts (hors Autorisations d'Occupation Temporaire), 34% en dépenses diverses de fonctionnement (dont les charges indirectes) et 16% d'AOT. La charge de la dette est négligeable. Les dépenses augmentent de 149 763 euros, dont + 127 K sur les dépenses à caractère général et + 31 K sur les dépenses de personnel.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 3 004 302 euros. Les recettes réelles se chiffrent à 2 457 456 euros (soit 99,8% des crédits). Elles sont en progression de 31 616 si on retraits la reprise de provision pour le contentieux du port des 4C de 380 000 euros, réalisée en 2024.

Les dépenses totales d'investissement représentent 669 387 euros. Les dépenses d'équipement constituent 601 921 euros et un taux de réalisation de 17% du budget voté.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 3 070 086 euros, dont 890 904 euros d'affectation de résultat 2024. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2024 est de 2 946 116 euros avec une reprise sur le fonds de roulement de 160 868 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2025 est de 10 620 euros. La capacité de désendettement est de 0 ans.

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

11. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET TRANSPORTS

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 8 716 395 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 7 727 160 euros dont 99% correspondent à la rémunération de la délégation de services publics sur les transports. Elles sont en diminution de 99 934 euros soit -1,3%.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 8 926 715 euros. Les recettes réelles représentent 8 923 295 euros. La subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 1 610 000 euros. Le versement mobilités (taux 2025 à 0,8%) s'élèvent à 5 269 513 euros et représente 59% des recettes réelles.

Les dépenses totales d'investissement représentent 825 897 euros. Les dépenses d'équipement constituent 406 232 euros et un taux de réalisation de 32% du budget voté. Les principales dépenses concernent le renouvellement du système de billettique.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 532 938 euros. Les recettes réelles représentent 25 878 euros lié principalement à l'affectation du résultat

Le résultat cumulé au 31 décembre 2025 est un excédent de 917 361,50 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2025 est de 1 326 681 euros. La capacité de désendettement est de 1,1 ans.

Monsieur Renaud BERRETI, président de Grand Lac, quitte la salle du conseil communautaire le temps du vote du compte financier unique 2025.

Débats :

Luce CLAVAL demande des précisions sur les recettes notamment si la vente de titres permettrait de les augmenter s'agissant des transports en commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur Renaud BERETTI, président de Grand Lac, revient dans la salle du conseil communautaire et reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS**12. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il convient après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 7 446 299,11
INVESTISSEMENT	- 5 120 989,85
GLOBAL	+ 2 325 309,26

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	- 5 120 989,85
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	5 120 989,85
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 368 026,40
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-

--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (Dépense de fonctionnement)

957 282,86

Renaud BERETTI rappelle la gestion budgétaire rigoureuse opérée à Grand Lac, et remercie à ce titre les vice-présidents et les services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

13. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 2 401 354,24
INVESTISSEMENT	+ 2 787 603,98
GLOBAL	+ 5 188 958,22

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	2 787 603,98
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 300 000,00
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 101 354,24

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET EAU POTABLE

Il convient après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe EAU POTABLE.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 2 019 007,39
INVESTISSEMENT	- 466 612,33
GLOBAL	+ 1 552 395,06

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 466 612,33
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	466 612,33
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	364 230,63
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	500 000,00
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	688 164,43

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PARKING

Il convient après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PARKING.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	- 40 094,37
INVESTISSEMENT	+ 74 707,69
GLOBAL	+ 34 613,32

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	74 707,69
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (Dépense de fonctionnement)	- 40 094,37

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

16. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Il convient après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	- 19 016,45
INVESTISSEMENT	+ 1 828 849,34

GLOBAL	+ 1 809 832,89
--------	----------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 828 849,34
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (Dépense de fonctionnement)	- 19 016,45

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

17. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DES PORTS

Il convient après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PORTS.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 545 417,91
INVESTISSEMENT	+ 2 400 698,91
GLOBAL	+ 2 946 116,82

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	2 400 698,91
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	545 417,91

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

18. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET TRANSPORTS

Il convient, après le vote du Compte Financier Unique 2025 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORT.

Sont présentés les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 210 319,95
INVESTISSEMENT	+ 707 041,55
GLOBAL	+ 917 361,50

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	707 041,55
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-

→ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
→ Affectation libre au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	
→ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	210 319,95

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

APCP

19. BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 031 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2025 - REVISION N°8

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parcs publics et privés, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ...).

Sont rappelées les 5 grandes orientations du PLH approuvé le 2 octobre 2019 :

- Accompagner le parcours résidentiel,
- Favoriser une production raisonnée de logements,
- Agir sur le parc existant,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat.

Le soutien financier apporté par Grand Lac concerne la production de 2 245 logements sociaux pour une enveloppe de 4 451 000 € et le financement de 110 logements en accession sociale pour 220 000 €.

Pour rappel lors de la dernière révision, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été ramené à 2 702 000 euros, dont 2 482 000 € pour l'aide au logement et 220 000 € au titre du prêt social en location-accession (PSLA).

Il est proposé de modifier la répartition de l'AP entre le montant des aides au logement et ceux au titre du PSLA. Ainsi les montants au titre du PSLA sont augmentés de 101 000 € pour les porter à 321 000 € en redéployant des montants au titre des aides au logement qui se limiteront à 2 381 000 €.

Les crédits de paiement sont ajustés des projections de réalisations pour 2026. Le montant de l'AP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Nicolas POILLEUX.

DECISIONS MODIFICATIVES

20. BUDGET PRINCIPAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 709 482,86 €.

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
augmentation du virement à la section investissement	+ 1 482,86
Opérations réelles	
011	
RENOVATION URBAINE	
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	
location bungalow maison du projet	+ 11 000,00
65	
ACTION TOURISTIQUE	
657482 ASSOCIATIONS	
subvention dragon boat	+ 60 000,00
CIAS GENERAL	
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	
Ajustement Subvention équilibre CIAS selon résultat 2025	- 400 000,00
SYNDICAT CGLE	
65888 AUTRES	
Appel de fond cloture fontanettes II	+ 65 000,00
Appel de fond clôture Monzin	+ 22 000,00
68	
OPERATIONS FINANCIERES	
6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	
Augmentation provision GEMAPI selon résultat 2025	+ 950 000,00
Total général	+ 709 482,86

Recettes :

Inscription

Opérations réelles	
74	
OPERATIONS FINANCIERES	
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	
Ajustement selon notification	+ 98 300,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	
Ajustement selon notification	+ 70 000,00
74832 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	
Ajustement selon notification	- 335 000,00
744 FCTVA	
Ajustement selon notification FCTVA	- 20 000,00
73	
OPERATIONS FINANCIERES	
7351 Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	
Ajustement selon notification 1259	
	+ 39 000,00
7352 Fraction compensatoire de la CVAE	
Ajustement selon notification 1259	
	+ 13 000,00
002	
RESULTAT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
Excédent de fonctionnement 2025	+ 957 282,86
731	
OPERATIONS FINANCIERES	
731111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	
Ajustement selon notification 1259	+ 74 000,00
731112 TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	
Ajustement selon notification 1259	- 100 000,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	
Ajustement selon notification 1259	+ 12 900,00
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	
73133 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	
ajustement selon notification	- 100 000,00
Total général	+ 709 482,86

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 5 845 089,85 euros.

Dépenses :

Inscriptions
Ecritures d'ordre

041		
	CIAS GENERAL	
	Résorption avance fontanettes	+ 142 300,00
	FONCIER GRAND LAC	
	Opération d'ordre Rachat ferme Rosset	+ 540 000,00
	Operations réelles	
204		
	BUREAUX	
	Décalage fond de concours 2025	+ 45 000,00
	AIDES LOGEMENTS SOCIAUX	
	solde AP en 2026	+ 461 000,00
21		
	FONCIER GRAND LAC	
	opération foncière réalisée en 2025	- 477 000,00
	RENOVATION URBAINE	
	Pas d'achat bungalow maison du projet	
	poursuite de la location	- 36 000,00
	EAUX PLUVIALES	
	Avenant travaux eaux pluviales quartier	
	marlioz	+ 33 000,00
	SIEGE MAINTENANCE	
	Mobilier ergonomique prescrit par	
	médecine du travail	+ 8 500,00
23		
	CIAS GENERAL	
	Solde extension Fontanette	+ 7 300,00
001		
	RESULTAT REPORTE	
	Déficit d'investissement 2025	+ 5 120 989,85
	Total général	+ 5 845 089,85

Recettes :

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
041	
	OPERATIONS FINANCIERES
	résorption avance des fontanettes
	+ 142 300,00
	FONCIER GRAND LAC
	Opération d'ordre Rachat ferme Rosset
	+ 540 000,00
021	
	OPERATIONS FINANCIERES
	Augmentation du virement de la section
	fonctionnement
	+ 1 482,86
Opérations réelles	

16		
	OPERATIONS FINANCIERES	
	Diminution du besoin d'emprunt	- 393 682,86
10		
	OPERATIONS FINANCIERES	
	Ajustement selon notification FCTVA	+ 434 000,00
	RESULTAT REPORTE	
	affectation résultat fonctionnement au 1068 pour financement du déficit d'investissement	+ 5 120 989,85
	affectation résultat fonctionnement au 1068 pour financement des reports	+ 1 368 026,40
	Total général	+ 7 213 116,25

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 7 213 116,25 euros pour financer les reports 2025 à hauteur de 1 368 026,40 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

21. BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 101 354,24 €.

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 854 354,24
Augmentation virement à la section d'investissement	+ 854 354,24
Opérations réelles	
67	
OPERATIONS FINANCIERES	
6731 ANNUL TR EX ANTE - PART EAU	+ 227 000,00
Régularisation double facturation mars 2025	+ 227 000,00
6733 ANNUL TR EX ANTE - REDEV MODERN	+ 20 000,00
Régularisation double facturation mars 2025	+ 20 000,00
Total général	+ 1 101 354,24



PROCES-VERBAL

Recettes :

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 1 101 354,24
Excédent de fonctionnement 2025	+ 1 101 354,24
Total général	+ 1 101 354,24

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 2 826 532,04 euros.

Dépenses :

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
041	
PAS DE SERVICE	
régularisation éco hameau	+ 276 900,00
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	
Mise en réserve pour équilibre section investissement	+ 2 549 632,03
45	
PAS DE SERVICE	
régularisation éco hameau	+ 0,01
Total général	+ 2 826 532,04

Recettes :

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
041	
PAS DE SERVICE	
régularisation éco hameau	+ 276 900,00
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
Augmentation du virement de la section fonctionnement	+ 854 354,24
Opérations réelles	
16	

OPERATIONS FINANCIERES	
Réduction du besoin d'emprunt	- 2 117 856,00
10	
RESULTAT REPORTE	
Affectation libre résultat de fonctionnement au compte 1068	+ 1 300 000,00
001	
RESULTAT REPORTE	
Excédent d'investissement 2025	+ 2 787 603,98
Total général	+ 3 101 002,22

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 3 101 002,22 euros pour financer les reports 2025 à hauteur de 274 470,18 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

22. BUDGET EAU POTABLE 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 688 164,43 €.

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 362 164,43
Augmentation du virement à la section investissement	+ 362 164,43
042	
AMORTISSEMENT	
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	+ 6 000,00
Ajustement amortissement des immobilisations 2025	+ 6 000,00
Opérations réelles	
67	
OPERATIONS FINANCIERES	
6731 ANNUL TR EX ANTE - PART EAU	+ 283 000,00
Régularisation double facturation mars 2025	+ 283 000,00
6732 ANNUL TR EX ANTE - REDEV POLLUTION	+ 37 000,00

Régularisation double facturation mars 2025	+ 37 000,00
Total général	+ 688 164,43

Recettes :

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 688 164,43
Reprise excédent de fonctionnement 2025	+ 688 164,43
Total général	+ 688 164,43

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 466 612,33 euros.

Dépenses :

	Inscriptions
Opérations réelles	
001	
RESULTAT REPORTE	
déficit d'investissement 2025	+ 466 612,33
Total général	+ 466 612,33

Recettes :

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	
Ajustement amortissement des immobilisations 2025	+ 6 000,00
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
Augmentation du virement de la section fonctionnement	+ 362 164,43
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	
Réduction du besoin d'emprunt	- 868 164,43
10	
RESULTAT REPORTE	

Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068	+ 466 612,33
Financement des reports par affectation au compte 1068	+ 364 230,63
Affectation libre au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement	+ 500 000,00
Total général	+ 830 842,96

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 830 842,96 euros pour financer les reports 2025 à hauteur de 364 230,63 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

23. BUDGET PORT 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 545 417,91 €.

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 545 417,91
Augmentation du virement à la section investissement	+ 545 417,91
Total général	+ 545 417,91

Recettes :

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 545 417,91
Excédent de fonctionnement 2025	+ 545 417,91
Total général	+ 545 417,91

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 2 474 729,61 euros.

Dépenses :

	Inscriptions
Operations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	
Mise en réserve pour équilibre section investissement	+ 2 474 729,61
Total général	+ 2 474 729,61

Recettes :

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
Augmentation du virement de la section fonctionnement	+ 545 417,91
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	
Diminution du besoin d'emprunt	- 455 000,00
001	
RESULTAT REPORTE	
Excédent d'investissement 2025	+ 2 400 698,91
Total général	+ 2 491 116,82

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 2 491 116,82 euros pour financer les reports 2025 à hauteur de 16 387,21 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

24. BUDGET PARKING 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 3 600 €.

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 30 000,00
Réduction du virement à la section investissement	- 30 000,00
Opérations réelles	
011	
ACTION TOURISTIQUE	
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	- 1 000,00
Réduction pour équilibre section fonctionnement	- 1 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	- 1 900,00
Réduction pour équilibre section fonctionnement	- 1 900,00
61561 MAINTENANCE EQUIPEMENTS	- 3 094,37
Réduction pour équilibre section fonctionnement	- 3 094,37
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	- 500,00
Réduction pour équilibre section fonctionnement	- 500,00
002	
RESULTAT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 40 094,37
Déficit de fonctionnement 2025	+ 40 094,37
Total général	+ 3 600,00

Recettes :

	Inscription
Opérations réelles	
75	
ACTION TOURISTIQUE	
7541 REDEVANCE DE STATIONNEMENT	+ 3 600,00
Augmentation recette	+ 3 600,00
Total général	+ 3 600,00

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont diminuées de 40 000 euros.

Dépenses :

	Inscriptions
Operations réelles	
16	

OPERATIONS FINANCIERES	
décalage remboursement avance remboursable	- 40 000,00
Total général	- 40 000,00

Recettes :

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
réduction du virement de la section fonctionnement	- 30 000,00
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	
augmentation du besoin d'emprunt	+ 15 171,96
001	
RESULTAT REPORTE	
Excédent d'investissement 2025	+ 74 707,69
Total général	+ 59 879,65

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 59 879,65 euros pour financer les reports 2025 à hauteur de 99 879,65 euros.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

25. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

Dépenses	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 19 016,45
Réduction du virement à la section investissement	- 19 016,45
Opérations réelles	

002

RESULTAT REPORTE

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 19 016,45
Déficit de fonctionnement 2025	+ 19 016,45
Total général	-

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont augmentées de 138 388,32 euros.

Dépenses :

Inscriptions	
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	
Réserve pour équilibrer section investissement	+ 138 388,32
Total général	+ 138 388,32

Recettes :

Inscriptions	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
réduction du virement de la section fonctionnement	- 19 016,45
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	
Réduction du besoin d'emprunt	- 1 671 444,57
001	
RESULTAT REPORTE	
Excédent d'investissement 2025	+ 1 828 849,34
Total général	+ 138 388,32

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

26. BUDGET TRANSPORT 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.



PROCES-VERBAL

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 210 319,95 €.

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 210 319,95
augmentation du virement à la section d'investissement	+ 210 319,95
Total général	+ 210 319,95

Recettes :

	Inscription
Opérations réelles	
002	
RESULTAT REPORTE	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 210 319,95
Excédent de fonctionnement 2025	+ 210 319,95
Total général	+ 210 319,95

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement restent inchangées.

Recettes

	Inscriptions
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	
Augmentation du virement de la section fonctionnement	+ 210 319,95
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	
Réduction du besoin d'emprunt	- 779 021,63
001	
RESULTAT REPORTE	
Excédent d'investissement 2025	+ 707 041,55
Total général	+ 138 339,87

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 138 339,87 euros pour financer les reports 2025.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

27. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Suite au renouvellement de mandat, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Depuis la réforme de 2017 sur les valeurs locatives des locaux professionnels, le rôle de la CIID est de définir le cadre économique de l'évaluation des locaux professionnels à l'échelle de l'intercommunalité. Elle intervient dans la mise à jour des paramètres d'évaluation de ces locaux.

Dans le cadre de la sectorisation tarifaire (tous les 6 ans), elle donne son avis consultatif sur le découpage du territoire en secteurs d'évaluation (zones homogènes du marché locatif) et sur les tarifs au m² associés à chaque catégorie de locaux professionnels. C'est elle qui garantit que le zonage reflète la réalité économique du terrain. Cet avis est donné sur la base d'un projet établi par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL). Selon le code général des impôts (CGI), la mise à jour de la sectorisation tarifaire doit se faire l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Cependant la première mise à jour a été faite en 2022 pour une application en 2027 et la loi de finances pour 2026 a reporté la prochaine mise à jour en 2032.

S'agissant des coefficients de localisation, la commission a le pouvoir de positionner des coefficients (de 0,70 à 1,30) pour majorer ou minorer la valeur de certaines parcelles à l'intérieur d'un secteur. Cela permet d'ajuster la valeur locative en fonction d'atouts ou d'inconvénients spécifiques (ex: zone de chalandise exceptionnelle ou, à l'inverse, nuisances sonores majeures). Selon le CGI, la mise à jour de ces coefficients de localisation doit intervenir tous les 2 ans, l'année qui suit les renouvellements municipaux lors de l'actualisation des secteurs puis la 3^{ème} et la 5^{ème} année. Cependant l'actualisation des secteurs étant reporté à 2032, la prochaine mise à jour des coefficients de localisation n'interviendra qu'en 2029.

S'agissant de l'optimisation des bases, elle peut engager tous les travaux nécessaires pour porter à la connaissance des services fiscaux les changements de consistance ou d'affectation, ou relever des anomalies afin d'assurer que l'assiette fiscale de l'EPCI est exhaustive.

La composition est fixée par le Code général des impôts (CGI). Cette commission comprend :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de 40 noms dressée par le conseil communautaire (20 titulaires et 20 suppléants) sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission se réunit au moins une fois tous les 2 ans pour la mise à jour des coefficients de localisation. Le quorum est atteint lorsque 9 membres sont présents.

La CIID examine les propositions de la CDLV. Elle émet des avis sur les périmètres des secteurs, les niveaux de tarifs et les coefficients de localisation. En cas de désaccord, entre la CDLV et la CIID les secteurs, tarifs et coefficient de localisation sont arrêtés par le préfet. Si la décision du préfet s'écarte de la décision de la CDLV, elle doit être motivée.

Après consultation des communes membres, il est proposé de présenter la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

• **DOMICILIATION DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE (20) :**

	COMMUNE	Prénom NOM
1	AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER
3	AIX-LES-BAINS	Alain MOUGNIOTTE
4	BOURDEAU	Chantal RYON
5	CHANAZ	Valentin CORNETTI
6	CHINDRIEUX	Monique MICHAUD
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Sylvaine FLEURIAU
8	ENTRELACS	Pascale ROUSSEAU
9	GRESY-SUR-AIX	Corinne MONBEIG
10	GRESY-SUR-AIX	Patrice BONNEFOY
11	LA BIOLLE	Florence MEYNIER

PROCES-VERBAL

	COMMUNE	Prénom NOM
12	LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN
13	LE BOURGET DU LAC	Philippe LANÇON
14	MERY	Yvan BESSON
15	MERY	Annick TORNICELLI
16	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Alexandre MERLE
17	VIVIERS-DU-LAC	Christophe CHEVALLIER
18	VIVIERS-DU-LAC	Xavier ANDUGAR
19	VOGLANS	Yves MERCIER
20	VOGLANS	Martine BERNON

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

- **DOMICILIATION DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE (20) :**

	COMMUNE	Prénom NOM
1	AIX-LES-BAINS	Christian VASQUEZ
2	AIX-LES-BAINS	Jean-Marc VIAL
3	AIX-LES-BAINS	Julien PAPOZ
4	CHANAZ	Yves HUSSON
5	CHINDRIEUX	Monique RIVET
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Corinne SORROSAL
7	ENTRELACS	Gérard GROS-JEAN
8	LA BIOLLE	Damien STEIFFENHOFER
9	LE BOURGET DU LAC	Bernard DUCRUET

	COMMUNE	Prénom NOM
10	LE BOURGET DU LAC	JOËL DESBIOLLES
11	MERY	Stéphane LOI
12	MERY	Kévin VILLIOD
13	MOTZ	Gérard CLERC
14	RUFFIEUX	Piere Yves PASQUALI
15	TRESSERVE	Alexis BERTHET
16	TREVIGNIN	Eric MOREAU
17	VIVIERS-DU-LAC	Dominique CORBET-CARON
18	VIVIERS-DU-LAC	Thierry CHALENÇON
19	VOGLANS	Amandine LEIRIA
20	VOGLANS	Maëva CULOMA

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux qui choisira les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Olivier ROGNARD rappelle l'importance de cette commission, qui a été difficilement réunie lors du dernier mandat, pour des raisons de quorum.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des commissaires proposée.

Départ de Jean-Marc VIAL.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

28. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE GRAND LAC D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE SITUÉ A ENTRELACS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA DEYSSE

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Le CISALB a lancé une opération de renaturation du lit de la Deysse au niveau de la commune d'Entrelacs.

Afin de réaliser ces travaux, Grand Lac s'est porté acquéreur du foncier, notamment de la parcelle cadastrée section X n°77.

Lors de la procédure d'acquisition, le relevé d'état hypothécaire, a mis en évidence que ce bien était en indivision mais qu'il n'y avait pas de propriétaire identifié pour la seconde moitié indivise. Grand Lac a acquis la première moitié indivise par acte administratif signé le 17 avril 2025.

Une procédure de bien vacant et sans maître a été lancée afin d'intégrer au patrimoine de Grand Lac la seconde moitié de la parcelle cadastrée section X n°77 et détenir ainsi sa pleine propriété.

Pour rappel, ce type de bien est défini par une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Conformément à l'article 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ces biens appartiennent de plein droit à la commune où ils sont situés. Toutefois, la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Par délibération du 15 décembre 2025, la commune d'Entrelacs a renoncé à exercer son droit et a autorisé Grand Lac à mener la procédure d'intégration de ce bien vacant et sans maître dans son patrimoine.

Suite aux vérifications menées, la moitié des droits indivis de la parcelle ci-après relatée est sans maître, la propriétaire étant décédée avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

Commune d'ENTRELACS			
Propriétaire au cadastre	Parcelle	Lieu-dit	Superficie m ²
Mme MAISON	X 77	La Chaudanne	5120 m ²

Il est ici précisé que la procédure porte sur la moitié indivise des droits lui appartenant par faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956 et n'ayant en conséquence jamais été transférés à ses héritiers.

En application de l'article L1123-1-1° du CG3P, il est proposé d'incorporer de plein droit ce bien dans le patrimoine de Grand Lac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

HABITAT

29. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION CHEMIN DE LA BAYE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Il est proposé que pour l'année 2026, les attributions de subventions pour la production de logement sociaux continuent d'être effectuées selon les modalités délibérées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et jusqu'à définition de nouvelles modalités en lien avec le PLH 2026-2032.

Sont rappelées les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération à hauteur de 47 000 € correspondant à 9 PLAI, 9 PLUS, 2 PLS.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

30. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION MARLIOZ LOT 1 SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération à hauteur de 38 000 € correspondant à 19 PLUS.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

31. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION MARLIOZ LOT 3 SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération à hauteur de 14 000 € correspondant à 7 PLUS.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

32. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION MARLIOZ LOT 5 SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération à hauteur de 73 000 € correspondant à 15 PLAI, 14 PLUS.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

33. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION RUE GENERAL LECLERC - DUNANT SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération à hauteur de 147 000 € correspondant à 22 PLAI, 30 PLUS et 21 PLS.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

34. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION DOMAINE DE BUTTET SUR LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Domaine de Buttet à hauteur de 40 000 € correspondant à 20 BRS.



PROCES-VERBAL

L'aide sera versée à la commune du Bourget-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

35. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION RIVE O'ŒUR SUR LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Rive O'œur (Le Bouget-du-Lac) à hauteur de 33 000 € correspondant à 5 PLAI, 9 PLUS.

L'aide sera versée à la commune du Bourget-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

36. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION MAISON DUCHENE SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Maison Duchene (Entrelacs) à hauteur de 42 000 € correspondant à 6 PLAI, 10 PLUS, 4 PLS.

L'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

37. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION BEL VIE (LA VIE DU CHER TRANCHE 2) SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS

Le bailleur Savoisienne Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Bel Vie (La Vie du Cher – Tranche 2 – Entrelacs) à hauteur de 38 000 € correspondant à 2 PLAI, 4 PLUS, 4 PLS et 10 PSLA.

L'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

38. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION OAP ECOLE SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS

Le bailleur Savoisienne Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération OAP Ecole (Entrelacs) à hauteur de 20 000 € correspondant à 10 BRS.

L'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

39. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION TERRA SIERRA SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Le bailleur Savoisienne Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Terra Sierra (Grésy-sur-Aix) à hauteur de 58 000 € correspondant à 3 PLAI, 4 PLUS, 3 PLS et 19 BRS.

L'aide sera versée à la commune de Grésy-sur-Aix en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

40. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION ROUTE D'ANNECY SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Le bailleur HALPADES Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Route d'Annecy (La Biolle) à hauteur de 29 000 € correspondant à 3 PLAI, 3 PLUS, 2 PLS et 6 BRS.

L'aide sera versée à la commune de la Biolle en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

41. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION ROUTE ABRESSIEUX SUR LA COMMUNE DE RUFFIEUX

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Route Abressieux (Ruffieux) à hauteur de 41 000 € correspondant à 7 PLAI, 7 PLUS et 6 PLS.

L'aide sera versée à la commune de Ruffieux en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,



PROCES-VERBAL

- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

42. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION CHAMBAIX SUR LA COMMUNE DU VIVIERS-DU-LAC

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Chambaix (Viviers-du-Lac) à hauteur de 24 000 € correspondant à 4 PLAI, 4 PLUS et 4 PLS.

L'aide sera versée à la commune du Viviers-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

43. ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION CHEMIN DES PRES SUR LA COMMUNE DE VOGLANS

Le bailleur OPAC Savoie a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération Chemin des Prés (Voglans) à hauteur de 18 000 € correspondant à 3 PLAI, 3 PLUS et 3 PLS.

L'aide sera versée à la commune de Voglans en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Débats :

Martine BERNON précise qu'il convient de procéder à la rectification d'une erreur matérielle, cette délibération portant sur le chemin des prés et non le chemin des près.

Luce CLAVAL s'interroge sur le versement de ces aides aux communes. Nicolas MERCAT précise qu'il s'agit d'aide à la pierre afin d'équilibrer les opérations. Ces aides ne sont pas suffisamment impactantes pour permettre le déclenchement des opérations, il sera donc plutôt proposé au cours de ce mandat d'apporter une aide en matière de foncier, afin de faciliter l'équilibre des opérations de logements sociaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

44. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION ET AU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Il est rappelé que dans chaque département, une ou plusieurs commissions de médiation et au droit au logement opposable sont créées.

La commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement

Cette commission peut être saisie lorsque le demandeur, de bonne foi, est dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.

Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap. Elle peut aussi être saisie lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap,

Cette commission est, conformément à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, créée par le représentant de l'Etat dans le département et comporte plusieurs collèges, le second étant composé d'un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal avec les organismes disposant d'un patrimoine locatif social ou signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6.

Par courrier en date du 10 avril 2026, Madame la Préfète de la Savoie a demandé aux communautés d'agglomération de Grand Chambéry, d'Arlysère et de Grand Lac de désigner conjointement le représentant des EPCI auprès de cette commission.

Il avait été proposé au cours du mandat précédent que la communauté d'agglomération Grand Chambéry désigne le délégué titulaire auprès de cette commission, et que les communautés d'agglomération d'Arlysère et Grand Lac désignent chacune un délégué suppléant.

Il est proposé de procéder de la même manière suite au renouvellement de mandat.

Une seule candidature ayant été proposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré constate à l'unanimité l'élection de Thibaut GUIGUE en tant que délégué suppléant auprès de la commission de médiation et au droit au logement opposable.

Départ de Marthe MASSONNAT et de Gérard DILLENSCHNEIDER.

MOBILITE

45. TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ONDEA A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

La convention de délégation de service public liant Grand Lac à l'exploitant du réseau de transports urbains prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} juillet, sur proposition du délégataire et après homologation par la collectivité.

Les modalités d'évolution des tarifs prévues sont directement liées à l'évolution des indices des prix de l'année. Le coefficient d'indexation en 2025 s'est élevé à 19.56 %.

CTLB sollicite une évolution des tarifs d'environ 3 % (applicable au 1^{er} juillet 2026) complétée par une série de nouvelles actions commerciales visant à développer les ventes de titres et ainsi augmenter les recettes en volume.

L'évolution de tarifs porte sur les titres suivants :

	Prix actuel	Nouveaux prix	Augmentation
1 voyage	1,60 €	1,70 €	6,25%
7 jours	13,90 €	14,50 €	4,32%
10 voyages	13,90 €	14,50 €	4,32%
Liberté (post paiement)	1,60 €	1,70 €	6,25%
Scolaire 1 an / QF 0- 350	32,00 €	35,00 €	9,38%
Scolaire 1 an / QF 351-650	67,00 €	70,00 €	4,48%
Scolaire 1 an / QF 651-950	83,00 €	89,00 €	7,23%
Scolaire 1 an / QF > 950	165,00 €	179,00 €	8,48%
1 an + 26 ans	310,00 €	325,00 €	4,84%
1 an étudiant	95,00 €	98,00 €	2,15%

Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Débats :

Florian MAITRE précise que le versement Mobilité est aujourd'hui au maximum et ne peut faire l'objet d'une augmentation. La seule possibilité d'action sur les recettes porte sur la tarification. Les pourcentages paraissent élevés mais portent sur de petits tarifs. Florian MAITRE précise qu'une négociation sera probablement opérée suite à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'essence.

Bernard CARON précise ne pas avoir eu accès à la grille tarifaire. Florian MAITRE précise que ce document a bien été annexé au projet de délibération transmis.

Florian MAITRE rappelle également le fonctionnement des transports scolaires et l'utilisation du service MOBEA par les jeunes afin d'uniformiser l'offre sur le territoire, avec un abonnement disponible pour les moins de 26 ans.

Franck GUISSANT demande s'il serait envisageable de mettre en place un ticket unique entre Synchro Bus et Ondéa. Florian MAITRE rappelle la mise en place d'Ondé Synchro et donc l'existence de ce dispositif. Des discussions sont prévues avec le SYMOS afin de pouvoir disposer d'une tarification unique, permettant de simplifier le parcours usagers, à associer avec des discussions budgétaires.

Manuel ARRAGAIN remercie Florian MAITRE pour ce travail et est conscient que la demande faites aux usagers en matière de tarification reste faible par rapport au coût du service. Celui-ci réitère sa demande de travailler le sujet de l'accès aux transports au cours du mandat, pour les communes disposant de peu d'enfants. Il précise qu'il s'abstiendra de voter cette délibération.

Florian MAITRE confirme que des discussions sont nécessaires pour purger la question des quotients familiaux. Les éléments de la CAF ont été réceptionnés il y a 4 mois, juste avant la période électorale : ce sujet sera travaillé en commission Mobilités.

Luce CLAVAL s'interroge sur la possibilité de fusionner les réseaux de Grand Lac et de Grand Chambéry, en décalant éventuellement les fins de DSP. Renaud BERETTI précise que l'objectif n'est pas forcément d'aboutir à une DSP commune, le coût associé au décalage de la fin de DSP pouvant être conséquent. Il précise qu'il est en revanche important de permettre aux usagers de disposer d'un réseau, afin de fluidifier l'utilisation des transports en commun.

Florian MAITRE confirme la volonté de s'orienter vers un réseau unique. Il rappelle en revanche le coût d'une année supplémentaire de DSP, plus important que lors des négociations opérées il y a 6 ans. Un effort financier très important serait demandé à Grand Lac pour aligner les deux DSP.

Renaud BERETTI rappelle qu'il conviendra, afin de fluidifier le parcours usagers, de travailler sur les entrées et sorties de bus sur le secteur de Technolac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Manuel ARRAGAIN).

46. VELOURUTE DES 5 LACS PORTEE PAR LA REGION – SECTION ENTRELACS – GRESY-SUR-AIX - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES B N°1329 ET B N°1331 APPARTENANT A GRAND LAC - COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Grand Lac est l'autorité organisatrice de mobilité. À ce titre, la communauté d'agglomération coordonne les mobilités actives tel que les déplacements cyclables. La création d'itinéraires sécurisés constitue ainsi un élément primordial pour le développement de l'usage du vélo.

L'itinéraire de la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Bourget, Annecy et Léman) traversera le territoire de Grand Lac de Bourdeau en partie sud à Entrelacs en partie nord.

Cet itinéraire est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Le tronçon objet de la présente délibération reliera les communes de Grésy-sur-Aix et d'Entrelacs. L'itinéraire longe notamment l'autoroute A-41, depuis la rue du Pont neuf jusqu'à la route de Pont Combet à Grésy-sur-Aix.

Le projet impacte partiellement les parcelles cadastrées section B n°1329 et B n°1331 sises le lieudit « Aux Pales » à Grésy-sur-Aix. Ces biens, à usage de prés, sont classés en zone agricole (A) au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac.

L'emprise du projet est localisée sur une partie boisée qu'il conviendra de défricher.

Il est proposé d'accorder à la Région, en sa qualité de maître d'ouvrage, le droit de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles section B n°1329 et B n°1331 sises le lieudit « Aux Pales » à Grésy-sur-Aix, de l'autoriser à procéder au défrichement et à les occuper afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Véloroute des 5 lacs.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Nathalie SCHMITT.

PATRIMOINE

47. REVENTE INTERNE DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE GRAND LAC – CONVENTIONNEMENT AVEC ENEDIS ET VOTE DES TARIFS

Est rappelée la stratégie patrimoniale photovoltaïque actée en 2023 et inscrite dans le PCAET.

En 2025 des panneaux solaires photovoltaïques ont été installés en toiture d'Aqualac ainsi que sur la face sud des toitures des gymnases G1 et G2 à Marlioz et de Garibaldi. Des ombrières sur les parkings des sites Lepic et Marlioz sont en cours de déploiement.

Le schéma d'autoconsommation collective permet de partager et de revendre en interne l'électricité renouvelable produite par l'EPCI à ses propres bâtiments, sous l'égide d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) et une clé de répartition validée par ENEDIS. La PMO sera ainsi assurée par Grand Lac (service Bâtiments et Moyens Généraux).

L'ensemble des sites consommateurs de Grand Lac (hors CIAS), seront fléchés en tant que consommateur de notre production photovoltaïque, permettant ainsi de consommer l'intégralité de notre production d'énergie renouvelable.

Il est proposé que l'électricité autoconsommée soit revendue en interne par Grand Lac avec une refacturation du budget Photovoltaïque aux budgets concernés (budget Principal et budgets annexes) par les installations consommatrices, selon un tarif moyen du marché calculé par saison, sur la base des tarifs 2026 du fournisseur actuel (Octopus). Les tarifs 2026 seront donc les suivants :

- En haute saison (= hiver), 133,65 € HT/MWh ;
- En basse saison (= été), 90,41 € HT/MWh.

La clé de répartition se fera selon les tarifs Octopus 2026 en fléchant les tarifs les plus chers en priorité et par décroissance vers les tarifs les moins cher. Pour préciser :

- En haute saison, priorisation contrat C4, puis C5 puis C2 ;
- En basse saison, priorisation C5 puis C4 puis C2.

Chaque site maintiendra un abonnement de fourniture auprès d'Octopus.

Il est également proposé de donner délégation au Président pour la signature de la convention avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces afférentes (déclaration de mise en œuvre, actualisations...), validant ainsi le transport de l'électron sur leur réseau.

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget Annexe « Photovoltaïques ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Franck GUISSANT.

PROCEDURES FONCIERES

48. TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE JACQUES PREVERT SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS

Dans le cadre des lois de décentralisation, le collège Jacques Prévert, situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, a été édifié sur des parcelles initialement propriété du Syndicat intercommunal de l'Albanais puis mis à disposition du Département à partir de 1986. Ce foncier a été transféré en 2017 à Grand lac à la suite de la fusion des communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et en application de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Ce même article précise également que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu à aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Par courrier en date du 6 juin 2025, la Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse du Département de la Savoie a sollicité Grand Lac pour le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert.

Le plan de division a redélimité l'emprise du collège, qui s'étend sur une surface totale de 12 665 m².

L'assiette du collège est constituée de parcelles appartenant à la commune d'Entrelacs pour 805m² et d'autres appartenant à Grand Lac pour 11 860m². La surface provenant des biens propriété de la communauté d'agglomération est issue des parcelles cadastrées section C n°108, n°110, n°1435, n°1455 et C n°1965 sises le lieudit « Vers les écoles » et 400 rue du 8 mai 1945 situées sur le territoire de la commune d'Entrelacs.

Au sein du périmètre transféré, une servitude de passage piéton et véhicules de secours est conservée sur la parcelle cadastrée C n°1965, au profit des parcelles cadastrées C n°1108 et n°1964. Une servitude de passage piéton est à créer sur les parcelles cadastrées C n°108 et n°1280 au bénéfice des parcelles cadastrées C n°108, n°1108 et C n°1280.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le transfert au Département à titre gratuit de la partie d'assiette foncière du collège Jacques Prévert soit une surface de 11 860m² provenant des parcelles précitées appartenant à Grand lac et situées sur le territoire de la commune d'Entrelacs.

Le transfert sera réitéré par acte notarié en l'étude OLLIER – BORDET – BENAT, notaires à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge du Département de la Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

49. PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PONTPIERRE - ECHANGE DE PARTIE DE PARCELLES DE GRAND LAC CONTRE L'EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX - REGULARISATION FONCIERE

Est rappelée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, désormais titulaire de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le syndicat gère notamment l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de Pontpierre, situé sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX.

CGLE a lancé l'aménagement de l'extension de ce parc d'activités économiques qui s'étendra en partie nord. Le nouveau périmètre intègre des parcelles appartenant à Grand Lac mais également un chemin rural, propriété de la commune de Grésy-sur-Aix, ces biens formeront des futurs lots à commercialiser. Le plan de cession précise le nouveau tracé du chemin rural sous teinte violette.

La commune a autorisé, par délibération du conseil municipal du 5 mars 2026 la désaffectation du chemin rural afin de permettre d'échanger son emprise actuelle d'une surface de 228m² contre une surface de 136m² à prendre en partie sur les parcelles cadastrées section AI n°61 et n°62 appartenant à la communauté d'agglomération.

Le plan de division précise sous teinte violette et rose les surfaces échangées.

Ces parcelles sont classées en zone constructible UE au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac.

Les parties se sont accordées pour une cession à 120 € le m², prix compris dans la marge d'appréciation de 10% indiqué dans l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 13 avril 2026.

La différence des surfaces échangées est compensée par le versement d'une soulte d'un montant de 11 040 € par Grand Lac au profit de la commune de Grésy-sur-Aix.

Il est proposé d'échanger les biens précisés ci-dessus situés sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de la commune de Grésy-sur-Aix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

50. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY N° 3 ET 110 (AIX-LES-BAINS) A LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

En juillet 2025, la commune d'Aix-les-Bains a sollicité Grand Lac afin d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'un entrepôt avec auvent et terrain attenant, d'une surface totale de 1 758 m², dont 500 m² de bâti, sis à Aix-les-Bains (73100), lieudit 5 place Gabriel Pérouse, parcelles cadastrées section AY n°3 et 110, appartenant à la SCI LA VOLONTE.

Une décision d'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AY n°3 et 110 a été prise par Grand Lac le 18 août 2025, dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire. Cette décision stipulait que le bien serait acquis au prix de 460 000 €, et

serait rétrocédé à la commune d'Aix-les-Bains en vue de la réalisation de son projet d'aménagement consistant en la réalisation de places de stationnement en réponse à l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande dans le secteur de la gare.

Ainsi, Grand Lac est devenu propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°3 et 110 sises à Aix-les-Bains, par acte de Maître Chrystelle MASSON, Notaire à Ugine, en date du 23 octobre 2025.

Ces parcelles d'une contenance de 1 758 m², sont classées en zone UE et sont grevées d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune d'Aix-les-Bains, ER n° a36 au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac, ayant pour objet l'aménagement de stationnement.

Le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale du bien a été arrêtée sur la base de 800 € HT / m² de surface bâtie, soit 400 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé de céder à la commune d'Aix-les-Bains l'ensemble de ces biens au prix de 460 000 € [(500 m² x 800 €) + 15 %], conformément à l'avis des domaines.

En plus du prix de vente, la commune d'Aix-les-Bains remboursera à Grand Lac la somme de 6 100 € au titre des frais liés à l'acquisition par préemption, ainsi que la somme de 500 € correspondant aux frais d'assurance engagés par Grand Lac.

La vente sera formalisée en l'étude de maître David Bordet, Notaire à Aix-les-Bains (73100), 17 Rue du Temple. Les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Aix-les-Bains.

Luce CLAVAL indique qu'elle s'abstiendra de voter cette délibération, regrettant l'acquisition de parcelles pour la mise en place de stationnement plutôt que le déploiement d'une politique en faveur des mobilités douces.

Débats :

Luce CLAVAL précise que celle-ci s'abstiendra de voter cette délibération car, bien que comprenant la nécessité de disposer de parcs de stationnement, celle-ci aurait plutôt souhaité que soit facilité l'accès aux transports publics.

Renaud BERETTI indique qu'il convient de trouver un équilibre, afin de répondre notamment aux attentes des utilisateurs du réseau ferroviaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Luce CLAVAL).

RESSOURCES HUMAINES

51. ACCORD LOCAL DU SERVICE DES EAUX – AVENANT 1

Conformément aux dispositions des articles L.2211-1 et suivants du Code du travail, les régies « Eau potable » et « Assainissement » de Grand Lac, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ont fait le choix de rédiger un accord d'entreprise afin de régir les conditions de travail de leur personnel relevant du droit privé.



PROCES-VERBAL

Une délibération a été prise le 23 septembre 2025 pour adopter l'accord local applicable au 1^{er} janvier 2026.

Dans l'objectif de préciser le cadre administratif et juridique s'appliquant aux agents relevant du droit privé, Grand Lac a souhaité donc se doter d'un outil spécifique et adapté. Un accord collectif déterminant les conditions effectives de travail et de rémunération des salariés concernés des Régies ainsi que les garanties sociales dont ils bénéficient a ainsi été élaboré et délibéré le 23 septembre 2025, dans le cadre d'un dialogue social étayé.

Cet accord cadre les diverses modalités de classification des postes, de rémunération, d'organisation du travail, d'attribution de congés, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficient les agents relevant du droit privé. Il a également vocation à harmoniser les conditions s'appliquant aux agents dépendant de la régie eau potable d'une part et assainissement d'autre part.

Le personnel relevant du droit privé est régi par les dispositions prévues par l'accord et à défaut par les dispositions du Code du travail et de la Sécurité sociale qui lui sont applicables.

La mise en œuvre de cet accord local est effective depuis le 1^{er} janvier 2026.

Il est, à ce jour, constaté que l'accord local a besoin d'être complété :

- S'agissant du droit syndical :

Le droit syndical avait en effet été évoqué dans l'accord initial, mais de nombreuses précisions restaient nécessaires du fait de la complexité de l'interconnexion entre des agents de droit privé au cœur d'une gouvernance relevant du droit public.

Après consultation du Centre de Gestion de la Savoie, et après échange avec les organisations syndicales, une définition précise des droits syndicaux a été élaborée. Celle-ci est donc proposée dans le projet d'avenant.

Il est proposé d'étendre aux agents de droit privé de la régie des eaux le bénéfice des autorisations d'absence accordées aux représentants syndicaux, dans les conditions prévues aux articles L.214-4, L.214-3 et R.214-36 du Code général de la fonction publique, au même titre que les agents de droit public.

Il est également proposé de permettre à ces agents de droit privé de bénéficier des décharges d'activité de service conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code général de la fonction publique.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté d'assurer un parallélisme des droits entre l'ensemble des membres Comité Social Territorial, qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé en matière de droit syndical.

- S'agissant du salaire socle pour le calcul des heures supplémentaires et complémentaires :

Ce point n'avait pas été précisé dans l'accord local. Or, il s'avère nécessaire de définir le salaire servant de base au calcul des heures supplémentaires et complémentaires. La définition du salaire de référence pour la base de calcul des heures supplémentaires et complémentaires est constituée des éléments suivants :

- Salaire de base,

- Primes qui constituent la contrepartie directe du travail effectué ou inhérentes à la nature du travail :
 - Prime de fonction,
 - Prime d'expertise,
 - Prime de sujétion « apprentissage »,
 - Prime d'objectifs individuelle socle et bonus.
- S'agissant du calcul de la prime d'objectif individuelle :

Les modalités de calcul de la prime d'objectif individuelle prévu dans l'accord local initial présentaient une erreur dans les éléments à prendre en compte (uniquement la prime de fonction). Il est donc proposé de redéfinir la méthode de calcul pour cette prime en intégrant la prime de fonction et la prime d'expertise dans la base de calcul.

- S'agissant des heures complémentaires pour les agents à temps partiel :

Le sujet des heures complémentaires pour les agents à temps partiel n'avait pas été prévu dans l'accord local initial, notamment le nombre maximum d'heures complémentaires réalisables et les modalités d'indemnisation. Le régime juridique applicable aux heures complémentaires fait donc l'objet d'une intégration dans la mise à jour de l'accord local.

- S'agissant de la participation employeur au contrat mutuelle santé :

La législation en vigueur impose aux employeurs de proposer un contrat de protection sociale pour les frais médicaux (mutuelle santé). Ce contrat est à adhésion obligatoire. Le montant de la participation employeur n'avait pas été fixé dans l'accord initial car une consultation spécifique de Grand Lac était en cours au moment de la finalisation de cette rédaction.

Par équité entre les agents de Grand Lac et les agents de droit privé des régions, le montant de la participation employeur au contrat mutuelle santé est fixé de manière forfaitaire à 25 euros par mois et par agent.

L'ensemble des points évoqués ont été présenté en CST le 25 février 2026. Un avis favorable a été rendu à l'unanimité sur l'intégralité des points présentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

52. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Par délibération du 17 mai 2022, un Comité Technique commun avec le CIAS Grand Lac a été créé.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, prévoit la création, en lieu et place du comité technique, d'un Comité Social Territorial (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un « *Comité Social Territorial* est créé dans chaque collectivité ou établissement (...) employant au moins 50 agents ».



PROCES-VERBAL

De plus, l'article L.251-7 dispose que « *Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place (...) par délibérations concordantes de chaque collectivité ou établissement concerné par un établissement public de coopération intercommunale et (...) une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés* ».

La création d'un Comité Social Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Grand Lac et du CIAS Grand Lac s'inscrit d'un la logique de mutualisation de Grand Lac, notamment du service des Ressources Humaines et des autres services supports.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- ❖ C.A Grand Lac = 318 agents,
- ❖ CIAS Grand Lac = 227agents.

Ainsi, l'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 545 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

En application des articles 1 à 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et des établissements publics, il convient de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel, sur le maintien du paritarisme numérique du CST, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs concernés, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6. Une concertation a été menée avec les organisations syndicales le 25 février 2026, ces dernières souhaitant que ce nombre soit de 5. Pour information de l'assemblée, ce nombre est actuellement de 5 au sein du Comité Social Territorial depuis 2022.

L'article L251-9 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'une formation spécialisée du CST, en lieu et place du CHSCT, au sein des établissements publics employant au moins deux cents agents.

Cette formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, pour les collectivités et leurs établissements publics employant au moins 200 agents.

Compte tenu des effectifs référencés ci-dessus, la création de la Formation Spécialisée est obligatoire.

Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, au lieu d'un.

Par conséquent, les effectifs de cette formation spécialisée peuvent être portés à 15 représentants du personnel.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en séance du 25 février 2026, au doublement des membres suppléants de la formation spécialisée et ainsi procédé à la nomination de 15 représentants du personnel titulaires (5) et suppléants (10).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de :

- Constituer un Comité Social Territorial commun alors compétent pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et du C.I.A.S Grand Lac ;
- Placer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac ;
- Décider de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Valider le paritarisme numérique du Comité Social Territorial, qui sera ainsi composé de 5 représentants du personnel et de 5 élus communautaires, chacun disposant d'autant de suppléants ;
- Décider que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli ;
- Décider du doublement des membres suppléants représentants du personnel en formation spécialisée du CST.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

53. TAXE DE SEJOUR - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Grand Lac est compétent, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ». La taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs ayant été modifiés en 2026, il est proposé de ne pas les augmenter en 2027.

1/ Modalités de perception :

La taxe de séjour sera perçue au réel pour les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire (modalités de perception développées ci-après) :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.



PROCES-VERBAL

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune concernée par l'hébergement touristique (article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance du territoire de Grand Lac. Dans ce cas, la taxe de séjour forfaitaire est déconnectée de la fréquentation touristique réelle et s'applique sur les places d'escale, avec un abattement de 40%. Elle constitue une charge de fonctionnement pour le gestionnaire du port.

2/ Période de perception :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

3/ Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil Départemental de la Savoie, par délibérations en date du 2 Juillet 1993 et du 25 Octobre 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Grand Lac pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

4/ Fixation des tarifs :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif Grand Lac	TA CD*	Tarif taxe séjour pour client
Palaces	4,27 €	0,43 €	4,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,14 €	0,31 €	3,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* TA CD : taxe additionnelle conseil départemental

5/ Hébergements sans classement ou en attente de classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale vient en sus du taux indiqué ci-avant.

6/ Exemptions :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

7/ Déclaration du nombre de nuitées et perception de la taxe de séjour :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de Grand Lac.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur ;
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.



PROCES-VERBAL

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

8/ Affectation des recettes de la taxe de séjour :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

54. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU NIVEAU LOCAL

La taxe de séjour est régie par le code général des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource fiscale essentielle pour l'agglomération de Grand Lac et permet d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal ainsi que la politique touristique locale, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique.

A ce jour, la communauté d'agglomération est souveraine quant au choix des tarifs appliqués, dans le cadre de la réglementation en vigueur, et des modalités de son recouvrement.

Le ministère de l'Économie et des Finances étudie actuellement la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État.

Ce transfert fait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités ainsi qu'une perte d'autonomie dans leur libre administration. Il engendrerait également une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité.

La gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence, lisibilité et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques.

Les Départements peuvent par ailleurs mettre en place des taxes additionnelles. Une taxe additionnelle régionale existe déjà afin de soutenir le développement des mobilités touristiques, garantissant une affectation directe et pertinente des recettes au bénéfice de l'activité touristique.

Au vu de l'importance de la concertation nationale annoncée lors du dernier Comité interministériel du tourisme, sous le pilotage de la ministre en charge, et la nécessité de préserver les moyens d'action des territoires pour conforter la France comme destination touristique leader, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'exprimer son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État,

- De réaffirmer que la taxe de séjour doit continuer d'être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales,
- De soutenir le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique,
- D'appeler le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

Débats :

Manuel ARRAGAIN précise qu'un mécanisme de compensation serait probablement opéré par l'Etat. Michel FRUGIER craint que la perception ne soit assurée par l'Etat et donc qu'une perte de recettes soit opérée. Il rappelle qu'une partie de la taxe de séjour est également reversée au Département de la Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Louis ALLARD et de Karine DUBOUCHET-REVOL.

55. PROMENADE DU LAC (ENTRE AQUALAC ET LES MOTTETS) – REGLEMENT DES USAGES

La Promenade du Lac, située sur les communes d'Aix-les-Bains (Aqualac), Tresserve et Viviers-du-Lac (Les Mottets), est constituée d'une voie verte et de ses abords. Elle est ouverte à la mobilité douce.

La gestion de cet itinéraire a été transférée du Département à Grand Lac en 2017 pour la section Mottets-Rowing et que la section Rowing-Aqualac a été réalisée par Grand Lac en 2021. A ce titre, Grand Lac est gestionnaire de cet itinéraire.

La Promenade du Lac, avec plus de 560 000 passages par an, est située dans un espace contraint (voirie de 4m de large) et compte de nombreux enjeux, dont la mobilité douce et active, la multiplicité des profils d'usagers (cyclistes, promeneurs, enfants, ...) ainsi que la proximité du lac du Bourget dont la qualité environnementale est à préserver en protégeant sa faune et sa flore.

Les règles de circulation sont définies par arrêtés municipaux par les communes de Viviers-du-Lac, Aix-les-Bains et Tresserve.

En complément de ces arrêtés municipaux et en tant que gestionnaire, il est donc proposé que Grand Lac adopte un règlement des usages sur la Promenade du Lac, annexé à la présente délibération, afin de définir les modalités d'accès, les règles de comportement des usagers (et leurs responsabilités) ainsi que les activités autorisées.

Une signalétique sera mise en place sur site afin d'informer les usagers des règles de circulation et d'usages.



PROCES-VERBAL

Débats :

Alain MOUGNIOTTE remercie Grand Lac pour le travail opéré.

Hubert DELROISE s'interroge sur la légalité de ce règlement. Michel FRUGIER précise que ce règlement est légal, celui-ci s'appuyant sur les arrêtés municipaux.

Fabienne WESTRELIN demande si ce document a également pour effet de régler l'accès aux plages. Michel FRUGIER précise que celui-ci porte uniquement sur la promenade des bords du lac.

Michel FRUGIER indique par ailleurs que le civisme des usagers reste primordial. Il rappelle que les sanitaires sont entretenus par Grand Lac sur les sites touristiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Bernard CARON.

56. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAGAIE PLUS LOIN DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT DRAGON BOAT

Le festival de bateaux-dragons se tient tous les 3 ou 4 ans sous la direction de l'International Breast Cancer Paddlers Commission (Commission internationale des pagayeurs contre le cancer du sein). Le festival est un événement participatif international non compétitif pour les équipes de pagayeurs étant ou ayant été atteints d'un cancer du sein. Pour la première fois depuis la création de l'IBCP en 2010, le festival aura lieu en France.

Le Dragon Boat est devenu un moyen de rééducation pour des dizaines de milliers de femmes et d'hommes dans le monde entier qui ont été diagnostiqués avec un cancer du sein.

Le festival 2026 accueillera 4500 participants parmi les 320 équipes membres de l'IBCP, originaires de 37 pays sur tous les continents.

Le festival IBCP 2026 se déroulera sur les rives du lac du Bourget, le plus grand lac glaciaire naturel de France, sur le site d'Aqualac, équipement sportif géré par Grand Lac.

Le festival a lieu du 24 août 2026 au 30 août 2026.

L'évènement Dragon Boat a lieu sur le territoire de Grand Lac. Compte tenu du nombre important de participants (4500), l'hébergement de ceux-ci est réparti dans plusieurs communes limitrophes.

Au vu de l'ampleur de l'évènement, participant au rayonnement touristique du territoire, mettant en valeur les équipements de Grand Lac, et s'articulant autour des politiques portées par la communauté d'agglomération, notamment par le biais d'utilisation de modes de transport doux (politique mobilité de Grand Lac), il est proposé d'apporter un soutien financier à l'organisation de l'évènement, ce soutien ayant vocation à contribuer à la prise en charge des frais de déplacement des participantes.

Il est proposé de soutenir l'évènement Festival Dragon Boat 2026 en accordant une subvention de 60 000 € TTC à l'association Pagaie Plus Loin.

La subvention sera versée avant la fin du mois de juin 2026.

Le versement de la subvention n'est conditionné à aucune action. A partir du moment où l'évènement se déroule, la subvention sera validée. Toutefois, en cas d'annulation de l'évènement, la subvention devra être remboursée par l'association au prorata des dépenses engagées.

Les crédits budgétaires seront inscrits sur la section de fonctionnement au compte 65748/320.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TRANSITION ENERGETIQUE

57. ACHAT DE CAPTEURS CO2 PAR GRAND LAC POUR MISE A DISPOSITION AUPRES DES COMMUNES

Depuis janvier 2020, Grand Lac est engagé dans un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Dans ce cadre, Grand Lac porte des actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieure (QAI) sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le quatrième Plan national santé environnement (2021-2025) « Un environnement, une santé » a défini le cadre d'une révision de la réglementation de surveillance de la QAI dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Il est ainsi demandé aux collectivités :

- D'effectuer une évaluation des moyens d'aération et des mesures de CO₂ à lecture directe avant le 31 décembre 2024,
- De mettre en place un plan d'actions à la suite d'un autodiagnostic avant le 31 décembre 2026,
- De réaliser une campagne de mesures des polluants réglementés à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI.

Sont concernés ainsi par cette réglementation :

- Depuis fin 2024, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les établissements d'enseignement et les accueils de loisir ;
- Pour fin 2026, les structures sociales et médico-sociales, les EHPAD, les établissements pénitentiaires recevant des mineurs.

En mars 2025, Grand Lac a recensé les besoins éventuels de ses communes membres sur les enjeux de QAI, et notamment de respect de la réglementation à venir.

Les principaux enseignements ont été les suivants :

- La plupart des communes avaient d'ores et déjà connaissance de la réglementation ;
- Environ la moitié d'entre elles avaient déjà démarré des actions de mise en conformité avec la réglementation (écoles, crèches, centres de loisir) ;



PROCES-VERBAL

- Plusieurs besoins ont été remontés, dont l'achat groupé de capteurs CO₂, l'accompagnement technique sur ce sujet, la sensibilisation des professionnel(le)s et des citoyen(ne)s, l'organisation d'ateliers de retours d'expérience.

Un webinaire en collaboration avec le partenaire ATMO a été organisé en septembre 2025 pour présenter l'outil d'autodiagnostic « DiagQAI » ainsi que les enjeux de la réglementation. Lors de ce webinaire, plusieurs communes ont renouvelé leur intérêt pour un achat groupé de capteurs CO₂ et une mise à disposition par Grand Lac.

Ainsi et afin de poursuivre cette dynamique d'accompagnement, il est proposé que Grand Lac finance l'achat d'un lot de capteurs CO₂ à lecture directe pour les mettre à disposition successivement aux communes souhaitant réaliser des mesures dans leurs bâtiments concernés par la réglementation.

Il est proposé que Grand Lac achète entre 5 à 10 capteurs, en fonction des besoins qui seront remontés des communes (via un questionnaire envoyé en avril 2026).

Les biens pour lesquels la mise à disposition est autorisée sont des capteurs de CO₂ à lecture directe de la marque CLASS'AIR.

Leur valeur neuve s'élève à 250 € HT, ce qui conduirait à un budget total de 1250 € à 2500 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Débats :

Julie NOVELLI remercie Grand Lac pour le soutien aux communes à ce sujet, évitant ainsi à chacune d'elles de s'équiper pour une utilisation mineure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESERVE DE BIOSPHERE

58. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR UNESCO

Le 27 septembre 2025, le territoire de Grand Lac a officiellement été désigné par l'UNESCO « Réserve de biosphère du Lac du Bourget, entre Rhône & Alpes ».

Pour célébrer cette reconnaissance historique pour le territoire, Grand Lac et ses partenaires organisent, du 20 mai au 20 juin 2026, le Festival de la Biosphère, un temps fort composé de conférences, balades nature, animations culturelles et sportives, destiné à valoriser notre patrimoine naturel et sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, la cérémonie officielle d'inauguration de la Réserve de biosphère se tiendra le samedi 13 juin 2026 en présence notamment de Monsieur Maximilien GUÈZE, administrateur adjoint de projets à l'UNESCO, qui fait l'honneur d'avoir répondu favorablement à l'invitation.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge ses frais de déplacements en le remboursant sur présentation des pièces justificatives.



PROCES-VERBAL

Débats :

Suite à la demande de Luce CLAVAL, Renaud BERETTI précise que l'administrateur viendra de Paris en train.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le prochain Bureau communautaire se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 18h et le prochain conseil communautaire le lundi 22 juin 2026 à 18h également.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

